

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de décembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir M. VERGNES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MONNIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MME RATIER (pouvoir MME BINOTTO) et M LAO (pouvoir M SEMPERBONI), MU SUDRIES (pouvoir M DAUMAIN) et M RICHIR (pouvoir M LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : M CHAUVET, MME FONTES.

Monsieur LOUBIERE a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7
Excusés : 2
Quorum : 14

Date de convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/51

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté des communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue à tous les autres dispositifs qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires en sont, outre la CAF, l'ensemble des communes de la CCCB et la Communauté des communes.

L'ensemble du travail partenarial a été réalisé en amont de la signature de la CTG mais un plan d'action opérant n'a pu encore être décliné définitivement. Pour que la CAF assure la continuité des versements de ses financements en 2022, il convient que les collectivités concernées signent la CTG ; pour s'engager, dans un deuxième temps, sur le plan d'action lorsque celui-ci sera finalisé.

Il conviendra donc, au cours de l'année 2022, de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2026 au regard des priorités retenues.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, de

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires ;
- Dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- Préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autoriser Madame le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire



Sabine GEIL-GOMEZ